

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...



## DÉCLARER SES REVENUS EN 2020

---

### Le calendrier

---

Si vous ne bénéficiez pas de la déclaration automatique cette année, en raison de la situation exceptionnelle, le calendrier de dépôt des déclarations de revenu a été adapté :

#### Pour la déclaration en ligne :

Le service de déclaration en ligne sera ouvert à partir du lundi 20 avril et jusqu'aux dates limites suivantes établies par département :

- départements 01 à 19 et non-résidents : jeudi 4 juin 2020 à 23h59
- départements 20 à 54 : lundi 8 juin 2020 à 23h59
- départements 55 à 976 : jeudi 11 juin 2020 à 23h59

#### Pour la déclaration papier :

Sauf si vous ne disposez pas de connexion internet ou si vous ne vous estimez pas en mesure de le faire, vous devez déclarer en ligne.

Compte tenu de la situation, tous les usagers qui le peuvent sont invités à déclarer en ligne.

Réception des déclarations papier (uniquement pour les contribuables qui ont déclaré papier en 2019) : à partir du 20 avril 2020 jusqu'à mi mai (selon service postal)

La date limite est fixée au vendredi 12 juin à 23h59, y compris pour les non-résidents ayant des revenus de source française.

### La déclaration automatique

---

2/3 des usagers pourraient ne pas avoir à déclarer cette année grâce à la déclaration automatique.

#### Comment savoir si je bénéficie de la déclaration automatique ?

La déclaration automatique sera proposée aux foyers fiscaux qui ont été imposés, l'an dernier, uniquement sur des revenus préremplis par l'administration et qui n'ont signalé aucun changement de situation (adresse, situation de famille ou création d'un acompte de prélèvement à la source) en 2019.

- si vous avez déclaré en ligne l'année dernière : vous recevrez un courriel d'information sur ce nouveau dispositif vous signalant que le récapitulatif des informations connues de l'administration est disponible, pour vérification, dans votre espace particulier ;

**J'accepte**

- si vous avez déposé une déclaration papier en 2019 : vous recevrez par courrier votre nouvelle déclaration de revenus sous un format adapté, accompagnée de documents vous présentant ce nouveau mode de déclaration

*Compte tenu des modalités particulières d'imposition de leurs revenus, les non-résidents fiscaux en 2019 ne sont pas éligibles à la déclaration automatique.*

## Comment ça marche exactement ?

Si vous êtes éligible, vous devrez bien vérifier les informations que l'administration porte à votre connaissance :

- si toutes les informations sont correctes et complètes, vous n'avez rien d'autre à faire.

Votre déclaration de revenus sera automatiquement validée ;

- si certains éléments doivent être complétés ou modifiés (adresse, situation de famille, montant des revenus et charges, dépenses éligibles à réduction / crédit d'impôt, option pour choisir l'imposition au barème des revenus de capitaux mobiliers...), vous devrez alors remplir et signer votre déclaration de revenus comme habituellement.

## La déclaration en ligne

Si vous devez déposer une déclaration, la faire en ligne ne nécessite souvent que quelques clics.

Le moment venu, il vous suffira de vous connecter à votre espace particulier avec votre numéro fiscal et votre mot de passe.

## Vous n'avez pas encore créé votre mot de passe ?

Si vous ne vous êtes jamais connecté à votre espace particulier, il vous faut seulement rassembler 3 éléments :

- Votre numéro fiscal : il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu en 2019 ou sur votre dernière déclaration de revenu ;
- Votre numéro d'accès en ligne : il apparaît sur votre dernière déclaration de revenus ou le courrier que vous avez reçu pour pouvoir déclarer en ligne;
- Votre revenu fiscal de référence qui est indiqué sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu en 2019.

A l'aide de ces informations, vous pourrez créer votre mot de passe et accéder facilement à tous nos services en ligne.

> **Connectez vous et suivez la procédure.**

## PARTAGER



**J'accepte**